

MAIRIE DE MOULINS EN BESSIN

CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES PARTICULIERES (C C T P)

Entretien des Espaces Verts de la Commune de Moulins en Bessin

Le présent Cahier des Clauses Techniques Particulières comporte 8 feuillets numérotés de la page 1 à 8.



MAIRIE DE MOULINS EN BESSIN	Cahier des Clauses Techniques Particulières – C.C.T.P. Entretien des espaces verts	<u>Version n°1</u>
-----------------------------------	--	--------------------

SOMMAIRE

Article 1 – OBJET DU MARCHÉ PUBLIC	3
Article 2 – CONDITIONS D’EXECUTION DES PRESTATIONS	3
2.1 <i>Sécurité et contraintes liées à l’environnement.....</i>	3
2.1.1 Hygiène et sécurité	3
2.1.2 Effectifs et responsabilité du titulaire vis-à-vis de son personnel	4
2.1.3 Protection de l’existant.....	4
2.1.4 Signalisation	4
2.2 <i>Nettoyage du chantier – Evacuation des déchets.....</i>	4
2.3 <i>Accessibilité.....</i>	5
Article 3 – PROGRAMME D’EXECUTION DES PRESTATIONS	5
Article 4 – MODALITES D’EXECUTION DES PRESTATIONS	5
4.1 <i>Entretien des pelouses.....</i>	5
4.1.1 Tonte.....	5
4.1.2 Découpe des bordures	6
4.2 <i>Entretien des plantations.....</i>	6
4.2.1 Désherbage	6
4.2.2 Taille.....	6
4.2.2.1 <i>Taille des arbustes.....</i>	6
4.2.2.2 <i>Taille des haies.....</i>	6
4.2.3 Entretien des massifs de fleurs	7
4.3 <i>Entretien des surfaces perméables et imperméables.....</i>	7
Article 5 – CONTROLE DES PRESTATIONS ET MOYENS DE COMMUNICATION	7
5.1 <i>Contrôle des prestations réalisées</i>	7
5.2 <i>Actions correctives</i>	7
5.3 <i>Réunions de suivi.....</i>	7
5.4 <i>Moyens de communication</i>	8
5.5 <i>Compte-rendu d’exploitation</i>	8

MAIRIE DE MOULINS EN BESSIN	Cahier des Clauses Techniques Particulières – C.C.T.P. Entretien des espaces verts	<u>Version n°1</u>
-----------------------------------	--	--------------------

Article 1 – OBJET DU MARCHE PUBLIC

Les prestations sont scindées en 12 lots.

L'allotissement est le suivant :

- Lot n°1 : Entretien courant des espaces verts sur Coulombs
- Lot n°2 : Entretien courant des espaces verts sur Cully
- Lot n°3 : Entretien courant des espaces verts sur Martragny
- Lot n°4 : Entretien courant des espaces verts sur Rucqueville
- Lot n°5 : Désherbage des trottoirs et désherbage et nettoyage des caniveaux :
 - Coulombs
 - Cully
 - Martragny
 - Rucqueville
- Lot n°6 : Entretien courant des espaces verts sur les terrains communaux :
 - Coulombs
 - Martragny
- Lot n°7 : Entretien courant des espaces verts de la station d'épuration
- Lot n°8 : Entretien courant du cimetière de Coulombs
- Lot n°9 : Entretien courant du cimetière de Cully
- Lot n°10 : Entretien courant du cimetière de Martragny
- Lot n°11 : Entretien courant du cimetière de Rucqueville
- Lot n°12 : Passage d'une balayeuse sur la commune de Moulins en Bessin

Le titulaire est tenu à une obligation de résultat et devra atteindre par tous les moyens les objectifs fixés. Les prestations demandées pour chacun des lots sur l'ensemble des sites de la commune de Moulins-en-Bessin sont décrites au présent C.C.T.P. et aux bordereaux de prix annexés.

Article 2 – CONDITIONS D'EXECUTION DES PRESTATIONS

2.1 Sécurité et contraintes liées à l'environnement

Le titulaire est tenu pour ce qui le concerne de mettre en œuvre et/ou de prendre toutes dispositions utiles pour assurer la sécurité des biens et des personnes pendant l'exécution des travaux, ainsi que la bonne organisation des prestations.

L'entretien des espaces verts étant amené à évoluer en permanence pour améliorer les performances environnementales, le titulaire s'engage donc à s'adapter à ce changement et à respecter la réglementation en vigueur et à venir.

2.1.1 Hygiène et sécurité

Le titulaire veille à ce que son personnel soit équipé des équipements de protection individuels appropriés aux risques encourus et que les matériels de manutention mis à sa disposition respectent les exigences de sécurité et normes en vigueur. La tenue professionnelle est identifiée par le logo du prestataire et portée dès le début des prestations. Aucune tenue civile n'est acceptée. La fourniture, le nettoyage et l'entretien des tenues professionnelles sont à la charge du titulaire.

Le prestataire est responsable du maintien en bon état de viabilité des voies ouvertes à la circulation et empruntées par ses engins, ceux-ci étant conformes aux prescriptions du Code de la Route. L'installation et le retrait des équipements de protection collectifs sont également à sa charge.

La circulation, avec les camionnettes et tous véhicules plus lourds, sur les espaces verts et espaces piétons est formellement interdite. Dans le cadre des manœuvres et de l'accessibilité aux différentes zones d'intervention, le prestataire devra prendre toutes les dispositions pour assurer la sécurité du public durant son activité et effectuer la remise en état des surfaces endommagées, et ce à son entière charge.

MAIRIE DE MOULINS EN BESSIN	Cahier des Clauses Techniques Particulières – C.C.T.P. Entretien des espaces verts	<u>Version n°1</u>
-----------------------------------	--	--------------------

Le titulaire prend également toutes les précautions qui s'imposent pour éviter toute amenée de terre, matériaux et détritiques sur les voies et allées de circulation des usagers.

Ce dernier adaptera son travail et ses horaires afin de nuire le moins possible à l'environnement (nuisances sonores et pollutions).

2.1.2 Effectifs et responsabilité du titulaire vis-à-vis de son personnel

Le titulaire assure directement, par les moyens de son choix et sous sa responsabilité, l'encadrement, la direction, la discipline générale et la sécurité de son personnel, qui doit se conformer au règlement. Il est par conséquent assujéti aux obligations résultant des lois et règlements relatifs à la protection de la main d'œuvre et aux conditions de travail.

Les effectifs nécessaires à l'exécution des différentes prestations décrites dans le C.C.T.P., ainsi que la répartition des effectifs sont ceux spécifiés dans l'offre du titulaire.

2.1.3 Protection de l'existant

Le titulaire doit prendre toutes les dispositions utiles pour qu'aucun dommage ne soit causé aux ouvrages existants (clôtures, maçonnerie, réseaux, végétaux, etc..) et aux biens immobiliers ou véhicules circulant ou stationnés à proximité rencontrés pendant l'exécution des travaux.

Si des dommages, affectant équipements et plantations en place ainsi qu'aux biens immobiliers ou véhicules circulant ou stationnés à proximité, devaient survenir, le prestataire serait tenu d'en informer les élus dans les plus brefs délais, et de prendre toutes mesures immédiates pour sauvegarder la sécurité des personnes et la conservation des biens.

Le titulaire supporte la responsabilité entière des dégâts qu'il pourrait occasionner pendant la durée de ses travaux ainsi que les frais de remise en état.

2.1.4 Signalisation

En cas de besoin (travaux exécutés aux abords directs d'une voirie par exemple), le prestataire doit prendre et assumer financièrement toutes les dispositions nécessaires pour, préalablement aux travaux, mettre en place une signalisation conforme à la réglementation en vigueur, en particulier vis-à-vis du Code de la Route, et la maintenir en place pendant toute la durée de la prestation. Il en assure également le retrait à l'issue de l'opération.

2.2 Nettoyage du chantier – Evacuation des déchets

Tous les débris végétaux générés par l'intervention sont ramassés au fur et à mesure de la progression des travaux.

En aucun cas des tas ne peuvent être constitués, ni sur les espaces entretenus ni sur la voirie et places de parking.

D'une manière générale, l'ensemble des déchets est évacué en centre de compostage ou centre de traitement agréé ou déchetterie. Le coût d'élimination des déchets est inclus dans le marché public.

MAIRIE DE MOULINS EN BESSIN	Cahier des Clauses Techniques Particulières – C.C.T.P. Entretien des espaces verts	<u>Version n°1</u>
-----------------------------------	--	--------------------

2.3 Accessibilité

La localisation des sites et lieux d'intervention, leurs accès ainsi que toutes autres contraintes d'exécution, sont portés à la connaissance du titulaire.

Article 3 – PROGRAMME D'EXECUTION DES PRESTATIONS

Pour tous les lots un programme prévisionnel d'exécution annuel des prestations est proposé par le prestataire dans son offre.

Le titulaire se doit d'informer les élus pour tout changement de planification. A l'inverse, les élus peuvent demander au titulaire de modifier les dates et/ou horaires d'intervention pour raisons climatiques ou autres.

Il appartient au titulaire de maintenir en toutes saisons un effectif approprié et suffisant de son personnel afin de garantir l'application des programmes saisonniers validés par les deux parties pour assurer la bonne exécution des prestations définies au présent cahier des charges.

Le titulaire s'engage à ce que son personnel et la totalité des moyens utilisés présentent toutes les garanties d'efficacité, de propreté et de respect de la réglementation en terme d'hygiène, de sécurité, de formation et habilitations pour le personnel et l'environnement.

Article 4 – MODALITES D'EXECUTION DES PRESTATIONS

4.1 Entretien des pelouses

4.1.1 Tonte

La tonte doit être homogène, de manière à constituer un tapis sans ondulation, ni trace marquant les raccords des machines utilisées. Le prestataire doit également tenir compte des pentes et ne pas arracher la couverture végétale lors des interventions sur talus garantissant un état conforme des pelouses. La méthode employée est décrite dans l'offre.

L'évacuation et le traitement des produits de tonte sont à la charge du prestataire. Ces prestations sont comprises dans le prix d'entretien.

MAIRIE DE MOULINS EN BESSIN	Cahier des Clauses Techniques Particulières – C.C.T.P. Entretien des espaces verts	<u>Version n°1</u>
-----------------------------------	--	--------------------

4.1.2 Découpe des bordures

Chaque opération de tonte doit être également complétée par la coupe des herbes qui ne seraient pas accessibles aux tondeuses (bordures d'allées, pieds de clôtures, de bâtiments...) ainsi qu'en périphérie des massifs inclus dans les pelouses (arbres et autres) afin d'obtenir la même hauteur uniforme de coupe. L'emploi de rotofil est proscrit à proximité des arbres et arbustes.

Le titulaire procède à l'évacuation du gazon au fur et à mesure de l'avancement du chantier, ainsi qu'au nettoyage de la chaussée, trottoirs, allées et grilles d'avaloir en cas de projection.

4.2 Entretien des plantations

Ces opérations s'appliquent à l'ensemble des plantations (massifs d'arbustes, haies, pieds d'arbres, etc...).

4.2.1 Désherbage

Afin de supprimer les végétaux adventices notamment aux pieds des massifs, des haies et des arbres, le prestataire utilise une méthode de désherbage appropriée aux lieux et types de plantations, en tenant compte des préconisations techniques données pour l'utilisation correcte des matériels mis en place et de la réglementation en vigueur. La méthode employée est conforme à l'offre présentée.

4.2.2 Taille

Le prestataire veille au maintien de la bonne visibilité de la signalisation routière en place et de l'accès aux bornes incendie. Il veille également à ce que les haies ou arbustes situés en limite de trottoirs et axes de circulation soient taillés de manière à ne pas gêner la circulation des usagers et à ne pas présenter de risques pour les personnes, opérantes ou public, lors de la chute des morceaux. Par ailleurs, tout travail en hauteur doit respecter la réglementation en vigueur, tant dans les moyens mis en œuvre que dans les protections individuelles et collectives utilisées.

Les déchets de taille sont également ramassés et évacués par le titulaire.

4.2.2.1 Taille des arbustes

La taille doit respecter la forme naturelle de l'arbuste et être exécutée suivant les règles de l'art en respectant les périodes de floraison.

4.2.2.2 Taille des haies

En fonction de la nature des végétaux et des résultats attendus, la taille est réalisée mécaniquement ou manuellement. Le prestataire précise dans son offre le choix de l'outil utilisé (cisaille, sécateur, taille-haie...) selon l'essence à entretenir. Les taille-haies ne sont autorisés que correctement affûtés ; aucune écorchure ou éclatement du bois n'est accepté.

<p style="text-align: center;">MAIRIE DE MOULINS EN BESSIN</p>	<p style="text-align: center;">Cahier des Clauses Techniques Particulières – C.C.T.P. Entretien des espaces verts</p>	<p style="text-align: center;"><u>Version n°1</u></p>
--	--	---

4.2.3 Entretien des massifs de fleurs

Le titulaire est tenu d'assurer un entretien régulier des massifs de fleurs : arrosage, nettoyage, désherbage.

4.3 Entretien des surfaces perméables et imperméables

Le maintien en état de propreté des surfaces indiquées comprend essentiellement des opérations de désherbage. Celles-ci incluent les allées et aires à surfaces perméables et imperméables, notamment les trottoirs, bordures de clôtures, caniveaux, murs et bâtiments.

Le prestataire détaillera dans son offre les méthodes de travail envisagées pour le désherbage.

Article 5 – CONTROLE DES PRESTATIONS ET MOYENS DE COMMUNICATION ENTRE LE TITULAIRE ET LA PERSONNE PUBLIQUE

5.1 Contrôle des prestations réalisées

Pour l'ensemble des lots, les élus peuvent réaliser des contrôles d'exploitation après intervention du titulaire, notamment selon le programme saisonnier d'intervention validé par les deux parties pour constater la bonne exécution ou si besoin est, la nécessité d'une intervention :

- De manière inopinée.
- De manière contradictoire, en présence du responsable de l'encadrement du titulaire.

Pour l'ensemble des prestations et dans le cas où le niveau de qualité ne correspond pas à ce qui est attendu, des actions correctives doivent être réalisées sans coût supplémentaire dans les délais fixés à l'article 5.2 (application de la garantie de résultat). A défaut, des pénalités seront appliquées conformément au C.C.A.P.

5.2 Actions correctives

En cas de résultats non-conformes constatés par les élus, ceux-ci prennent contact avec le titulaire lui précisant la nature et le lieu de la prestation défectueuse. Le titulaire dispose d'un délai convenu pour remettre à niveau ses prestations à compter de la date d'envoi de la réclamation émise par courriel par la commune de Moulins-en-Bessin. Pour tous les lots le délai est fixé avec les élus référents.

5.3 Réunions de suivi

Pour tous les lots, des réunions de suivi sont organisées à la demande de l'une et l'autre partie afin d'adapter la prestation aux besoins de la commune, et de rendre compte de la bonne marche du contrat ou des difficultés éventuellement rencontrées.

MAIRIE DE MOULINS EN BESSIN	Cahier des Clauses Techniques Particulières – C.C.T.P. Entretien des espaces verts	<u>Version n°1</u>
-----------------------------------	--	--------------------

5.4 Moyens de communication

Le titulaire présente, dans son offre, les modalités ainsi que les moyens (numéro de téléphone portable obligatoire) pour joindre le responsable de l'encadrement ou son remplaçant.

Outre les moyens de communication usuels, téléphone et courriers, l'usage de courriels est souhaité.

5.5 Réunion annuelle

Pour permettre le contrôle du fonctionnement du marché public, une réunion annuelle sera organisée en concertation entre les deux parties. Un compte-rendu sur la période écoulée sera fourni et comportera a minima les tâches effectuées, les difficultés et incidents notables rencontrés, ainsi que des propositions d'amélioration et d'optimisation.

Celui-ci est remis lors de cette réunion.